Département
de la Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET:

Taux de remboursement des frais de mission

le Conséance ordin

Gauss blong Gruss

Un dé aux frais de

REFUBLIQUE FRANCAISE

0/ --- 1- 0/ 1--+ 10F0

Séance du 26 Aout 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt six Juin à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ordinaire d'après convocations faites le 21 Aout 1958

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnau Gaussel, Barrot, Couzinet, Counil, Brotreau, Guillaud, Barrière, Camblong, Etcheber, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Chamboulan Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Domecq, Pouget.

Représenté : M. Guichaoua par M. Papeau

Secrétaire : M. Counil.

Un décret du 21 Mars 1958 a modifié le décret du 21 Mai 1953 relatif aux frais de mission du groupe II pour les bénéficiaires non fonctionnaires

Le Conseil Municipal

Vu le dédret du 21 Mars 1953 Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'appliquer les frais de tarifs de frais de mission prévus par le décret du 21 Mars 1958 savoir : taux de base : 600 frs majoration spéciale pour découcher : 450 frs

soit pour une journée complète avec découcher 600 + 600 (600 + 450) 2250 fra

- de maintenir dans le grape II les bénéficiaires non fonctionnaires.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme Pr le Maire L'Adjoint Délégué,

CHETSO

COCHEFORT s/-MER, le 13 SEPT 1958

Pour le Sous-Préfet en congé. Le Sous-Préfet de Saintes : Rudy